

RESAM

*Regroupement des sociétés
d'aménagement forestier
du Québec*

Mémoire sur la révision du régime forestier québécois

Présenté à la

Commission de l'économie et du travail

23 Octobre 2008

Basé sur le document :

« *O*
québécois et la constitution des sociétés
»

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	i
Avant propos	1
Partie I - La place de la forêt privée dans le régime forestier.....	3
1 Urgent besoin de mesures à court terme!	3
2 Objectifs relatifs à la forêt privée	3
3 Un Financement à la hauteur des attentes	4
3.1 Des éléments à bonifier.....	4
4 les incitatifs Fiscaux, un levier.	6
4.1 Des éléments à conserver	6
5 Sécurisation des investissements : objectif aisément atteignable.....	6
6 O	7
7 Mise en marché des bois : une nécessaire évolution.....	7
7.1 La reconnaissance légale des groupements forestiers.....	7
7.2 Mécanismes de mise en marché	7
8 7 : dès mesures incitatives et non dissuasives.	8
8.1 Le droit de produire en forêt privée.....	8
9 Résidualité	9
10 Souplesse des programmes.....	9
11 Certification forestière : des hectares certifiés!.....	10
Partie II - Gouvernance du territoire forestier	12
1 Le statu quo une alternative à ne pas envisager!.....	12
1.1 Limites du système actuel	12
1.2 Mesures à court terme	13
1.2.1 Préserver la structure industrielle en région.....	13
1.2.2 Soutenir les communautés.....	13
2 Commentaires sur le modèle proposé par le MRNF en matière de régionalisation.....	14
2.1 @ répercussion sur les coûts	14
2.2 Multiplication des structures.....	15
2.3 Limitation d	15
2.4 Octroi des contrats	16
2.4.1 O itation des entreprises	17
3 Le mécanisme de vente de bois	17
3.1 Intérêt pour la forêt privée.....	18

3.1.1	Diminuer la pression négative du système de tarification des bois publics sur la forêt privée.....	18
3.1.2	U	18
3.1.3	7	18
3.1.4	Certaines réserves	19
3.2	Attribut du système de vente de bois	19
3.2.1	Volume mis en marché.....	19
3.2.2	Prix plancher	19
3.2.3	Allocation des bois.....	20
3.2.4	Service à la clientèle	20
3.2.5	Bureau provincial de mise en marché	20
3.2.6	u	21
4	Le zonage.....	21
5	Le financement des travaux sylvicoles non-commerciaux.....	23
5.1	O	23
5.1.1	À même le prix du bois en zone écosystémique	24
6	h	24
6.1	Le rôle des entités régionales.....	24
6.2	Le rôle des entreprises de production de ressources (EPR).....	25
6.3	Le bureau de mise en marché des bois	25
7	Conclusion	27

Avant propos

Le 28 mars dernier, RESAM déposait un mémoire commentant le livre vert « *La forêt, pour construire le Québec de demain* » déposé par le Ministre Claude Bécharde le 14 février 2008. Dans ce mémoire, nous indiquions que :

« RESAM réclame des changements au régime forestier québécois depuis plusieurs années. Les positions adoptées par notre organisation lors de la commission Coulombe et de l'avenir du secteur forestier encourageaient une réforme en profondeur du régime actuel. Nous accueillons donc favorablement les idées formulées dans le Livre vert. Les orientations proposées rejoignent à plusieurs égards nos revendications passées. »

Nous le croyons toujours. Nous ajoutions aussi que :

« Nous avons tenté de définir certaines balises qui devraient régir le régime. Parmi celles-structures déjà implantées dans les milieux forestiers trônent au sommet. En ce qui a trait aux moyens concrets du projet de Loi. »

Encore ici, RESAM tient le même discours. Toutefois, le document de travail déposé le 19 juin 2008 ne peut faire un projet de Loi. Son état actuel ne permet pas de pousser beaucoup plus loin notre réflexion sur les moyens de mise en œuvre du régime, hormis peut-être en ce qui a trait aux sociétés de gestion.

Le Regroupement des sociétés forestières du Québec (RESAM), a accueilli le document de travail avec beaucoup de déception. Ce document forestier nous avait permis de constater des consensus importants pour le secteur, notamment sur le virage vers la

potentiel de la forêt privée. Nous ne comprenons pas pourquoi nous n'avons pas plus de référence.

Le Regroupement des sociétés

(RESAM) regroupe 43 groupements forestiers du Québec sur une base volontaire. Ces entreprises collectives ont pour mission de :

- protéger et aménager intensivement les ressources forestières qui leur sont confiées dans une optique de développement durable;
- favoriser le développement socio-économique des régions par la

gestion forestier.

Les groupements forestiers sont répartis sur tout le territoire forestier privé québécois et

plus de trente ans. Ils appartiennent à 25 823 propriétaires de lots boisés qui mettent en commun une superficie totalisant 1,35 million d

hectares, dont que près de 60 % des groupements forestiers

se trouvent en forêt publique, en plus

effectuent des activités de planification et de suivi.

Ces entreprises collectives permettent de

créer des emplois économiques en région rurale. En effet, en 2006-2007, les groupements forestiers

employaient 2 045 travailleurs et travailleuses (88 ingénieurs forestiers, 6 biologistes, 447 techniciens et contremaîtres forestiers, 2045 ouvriers sylvicoles ainsi que 113 personnes affectées à la gestion administrative et à

la gestion forestière). Ces entreprises ont engendré, au cours de cette même période, des affaires de 132,9 M \$ dont 44,3 M \$ provenaient de la vente de bois.

RESAM a participé activement à tous les forums depuis plus de deux ans afin de développer une formule qui permettra aux communautés forestières en particulier et au secteur forestier en

it

Toutefois, la situation actuelle ne justifie pas de baisser les bras. Des changements importants dans le régime forestier doivent être effectués pérennité du secteur. Notre

Nous lançons plutôt une invitation à reprendre le travail à partir des consensus établis lors forestier .

V problématique de la forêt privée alors que la seconde aborde les principes de gouvernance.

Partie I - La place de la forêt privée dans le régime forestier

1 URGENT BESOIN DE MESURES À COURT TERME!

Les producteurs de bois sont aux prises avec des contraintes importantes qui menacent leur avenir. Ainsi, [redacted] ne leur est offerte pour les aider à traverser la crise. Des sommes substantielles ont pourtant été allouées pour [redacted] manufacturières et aux travailleurs et entreprises actifs en forêt publique. Les producteurs privés [redacted] t accès à aucune de ces mesures. Pire encore, une grande [redacted] consentie [redacted] au détriment des producteurs privés. Il en fut ainsi de la réduction des [redacted] de la décision de surseoir à la hausse prévue de la contribution industrielle au budget du Programme de mise en valeur des forêts privées.

Les mesures actuelles ne permettent pas [redacted] assurer le maintien à flot des fournisseurs de [redacted] tte période de crise. Des mesures supplémentaires de soutien sont nécessaires.

RESAM propose donc de créer un volet spécifique [redacted] pour soutenir la forêt privée. Le premier pas [redacted] de sommes dans le programme de mise en valeur des forêts privées dans le but [redacted] estier sur terre privée, tout en assurant la stabilité des structures, sécurisant par le fait même les producteurs de bois.

2 OBJECTIFS RELATIFS À LA FORÊT PRIVÉE

Nous comprenons que [redacted] de la refonte du régime forestier consiste à [redacted] marge d [redacted] dans cet objectif de hausse de la production ne fasse pas partie des enjeux incontournables.

Nous croyons que le ministre doit définir clairement l [redacted] la forêt privée dans son projet de construction du Québec de demain. Il est essentiel que le gouvernement du Québec échafaude une vision de développement qui inclut le rôle de la forêt privée dans [redacted]

La forêt privée parvient à maintenir sa productivité à un niveau élevé et à atteindre un niveau [redacted] de 20 % en utilisant seulement 11 % de la superficie forestière productive. Malgré ces bonnes performances, elle est souvent marginalisée. Les stratégies [redacted] élaborées [redacted] en assure la complémentarité ou la cohérence avec les stratégies de gestion de la forêt privée.

Nous aurions aimé commenter les stratégies retenus par le MRNF pour utiliser le plein potentiel

Malheureusement, le ministère élaboré aucun plan à cet effet. Nous nous contenterons donc de définir les balises que nous considérons prioritaires pour la gestion privée.

La forêt privée et forêt publique est une condition essentielle pour assurer le développement de nos entreprises et de nos régions. En ce sens, « doubler la valeur des produits issus de la forêt également primordial @ intensif d

La forêt privée peut en faire plus. La rareté de la matière ligneuse en forêt publique rend nécessaire une contribution accrue des producteurs en forêt privée afin le développement des communautés forestières. Demandons donc pour que cette contribution se concrétise - aux producteurs de la forêt privée *volumes livrés aux usines et ce, sur une période de 10 ans.* Avec des moyens adéquats, ils seront en mesure re cet objectif tout en respectant la capacité de la forêt privée. Celle-ci pourrait même voire sa possibilité forestière augmenter.

3 UN FINANCEMENT À LA HAUTEUR DES ATTENTES

3.1 DES ÉLÉMENTS À BONIFIER

Le programme de mise en valeur des forêts privées est une des pierres angulaires du régime actuel. Il faut préserver la nature de ce programme, qui constitue une assise pour l en forêt privée. Mais il faut aussi coût de la vie son efficacité.

Par ailleurs, nous savons fort bien que la forêt privée peut jouer un rôle de premier plan pour pallier la diminution de la possibilité forestière de la forêt publique. *Si des sources de financement adéquates le leur permettaient,* les acteurs de la forêt privée seraient même très enclins à en ce sens. Nous constatons toutefois que les mesures actuelles ne suffisent plus à combler les besoins. Le programme de mise en valeur des forêts privées plus à répondre à la demande une stratégie sylvicole qui ne peut maximiser son potentiel, faute de moyens. Pour propulser s forestières, le budget du Programme actuellement en vigueur, h @ o

Au-delà du financement, il importe aussi de modifier notre approche en récompensant les investissements sylvicoles favorisant ainsi les sites productifs qui contribuent au développement du potentiel de la forêt.

Voici ce que RESAM propose en ce sens :

O

e au MRNF

- Le financement actuel de 30M\$ constitue un budget de base. Ce budget doit être mis à jour puis indexé annuellement afin de maintenir le niveau minimal requis.
- Le financement sera augmenté de manière progressive pour atteindre un financement de 30M\$ de sorte à permettre un aménagement intensif des ressources du territoire forestier privé.

Le budget sera réparti entre les propriétaires forestiers et se déclinera en deux méthodes :

- Premièrement, une approche dite de « **zonage** » attribuera une part de ce budget aux propriétaires prêts à investir dans la forêt. Le propriétaire sera autorisé à réaliser les travaux prévus à son plan d'aménagement forestier en ayant accès à cette enveloppe budgétaire.
- Deuxièmement, approche dite « **au mérite** » redistribuera une fraction du budget aux régions ayant le plus contribué à la mise en marché du bois ou ayant remis en production le plus grand nombre de friches).

4 LES INCITATIFS FISCAUX, UN LEVIER

4.1 DES ÉLÉMENTS À CONSERVER

de préserver l'investissement forestiers. Nous croyons aussi que le prochain régime devra appuyer les démarches actuelles visant à adapter le programme de remboursement de taxes foncières de même que celles ayant pour objectif de favoriser l'investissement forestier. Ce programme constitue un moyen très atypique. Néanmoins, le programme doit être modifié pour indexer ses taux et en bonifier la grille de travaux forestières (pensons par exemple à en atténuer les impacts sur le paysage à

Bien que le programme soit fort utile, il ne de bonification aura un effet bénéfique sur la qualité des aménagements forestiers réalisés sur les terres privées.

5 SÉCURISATION DES INVESTISSEMENTS : OBJECTIF RÉALISTE

Le MRNF est préoccupé par la sécurisation de ses investissements, ce qui est tout à fait normal. En forêt publique, la sécurisation se fait par la mise en place de règlements. En forêt privée, la tentation pourrait être forte de procéder de façon similaire à ce qui se fait en forêt publique, ce qui pourrait être une erreur.

Rappelons que dans les zones forestières nous trouvons sur des propriétés privées et que la notion de « maître chez nous » est prépondérante. Il faut aussi souligner que le profil des propriétaires se modifie au fil des années. La nouvelle génération exploite les forêts pour d'autres usages. Toutefois, une production forestière qui deviendrait trop contraignante pourrait faire naître le désintérêt des propriétaires forestiers. Une production forestière qui pourrait entraîner la perte de superficie très productive au profit de zones moins productives dans certaines régions où la réglementation municipale est devenue trop contraignante vivent déjà cette situation.

La plupart des agences se sont déjà dotées de règlements de sécurisation des investissements forestiers. Ces politiques sont efficaces. Les forêts forestières de la forêt privée devront être administrés par les Agences de mise en valeur des forêts privées.

Certains intervenants forestiers craignent toutefois que les sommes investies ne soient jamais récoltées. Cette inquiétude est injustifiée et ne se fonde sur aucuns faits concrets. Des années

de collaboration entre les propriétaires forestiers et nos organisations nous ont permis de développer un lien de confiance mutuelle. Notre personnel technique encadre efficacement les pratiques forestières des propriétaires membres.

6 OEFFICACITÉ DU RÉGIME FORESTIER UN BESOIN PRESSANT!

RESAM a la conviction que le Québec plutôt chercher à bâtir sur la base expérimentées. Ainsi, nous devons nous engager dans un virage majeur afin toutes les failles et carences en forêt privée et en forêt publique. Une revue des processus devrait être effectuée par des intervenants afin de délester le système administratif. La lourdeur administrative devient un poison qui altère

La première avenue que nous suggérons est le remplacement de la vérification de travaux par celle des audits. Le système de vérification de travaux génère des dépenses excessives. Le système d'audit des comptes atteindrait tout aussi aisément en étant moins dispendieux. La certification, la gestion rigoureuse de la notion de « latitude professionnelle de la forêt » et la mise en place de protocoles de travail favorisent la qualité des travaux et place

Nous croyons que la refonte du régime forestier devrait avoir pour trame de fond un allègement substantiel du fardeau administratif et cela, à tous les niveaux.

7 MISE EN MARCHÉ DES BOIS : UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE

7.1 LA RECONNAISSANCE LÉGALE DES GROUPEMENTS FORESTIERS

En mai 2006, le ministre Pierre Corbeil a mandaté un comité pour étudier les mécanismes de mise en marché du bois en forêt privée et en agriculture. À la suite des élections, le ministre Claude Béchard a pris le dossier en mains.

En août 2007, à la veille du congrès de RESAM, le chef de cabinet-adjoint, M. Pierre Ouellet confirmait au président de RESAM, M. Jean-Guy Rioux que la reconnaissance des groupements forestiers serait traitée dans la révision du régime forestier. Le ministre Béchard a confirmé cet engagement le 14 février 2008 lors du dépôt du Livre vert et le sous-ministre Bergeron a emboîté le pas lors de son allocution au congrès RESAM 2008. Nous sommes donc en droit de penser que cette étude devrait voir le jour sous peu.

7.2 MÉCANISMES DE MISE EN MARCHÉ

À la demande du MRNF, RESAM a produit un mémoire sur les mécanismes de mise en marché du bois. Comme ce document est en votre possession, nous ne reprendrons pas ici

O

québécois a reconnu que le système de mise en marché

Toujours selon cette commission « Il faut savoir aller au-

de la faire évoluer sans provoquer un effondrement de tout le régime. Une telle attitude mène à la défense intégrale et sans condition du statu quo avec ses rigidités et ses contraintes évidentes

Dans cette optique, RESAM rappelle que la question que doivent désormais se poser tous les

faut plutôt que ceux-ci ires adéquats pour

relever les défis tels que la diminution

profil des propriétaires forestiers en

évolution et ponctuels. h k - o ° U #

MRNF de :

- k U h #
mécanismes de mise en marché pour en identifier les failles;
- k O
de produire de façon regroupée;
- Vous assurer que soit reconnu, dans la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles*, le droit de mettre le bois en marché, en respectant le caractère regroupé des propriétaires;
- Dissocier la fonction de gestion du plan conjoint de celle de la livraison du programme de mise en valeur de la forêt privée;
- Définir un encadrement plus clair des pratiques des syndicats de producteurs de bois.

8 FAVORISER L'AMÉNAGEMENT : DES MESURES INCITATIVES ET NON DISSUASIVES

8.1 LE DROIT DE PRODUIRE EN FORÊT PRIVÉE

RESAM est particulièrement préoccupé par le maintien du droit des producteurs forestiers de

V

Malheureusement, la complexité et les contraintes de certains règlements municipaux

de la récolte forestier comme source de développement économique et social De plus ces règlements sous-tendent que la récolte du bois, peu importe la manière dont elle est effectuée, constitue une menace sociale et environnementale. Comment concilier cette façon à ce -pied dans la réussite du Québec et redevienne un pôle majeur de croissance et de création de richesses?

Nous estimons que le nouveau régime forestier doit envoyer un message clair et poser des balises qui assureront la reconnaissance du droit de produire des producteurs forestiers de Québec.

Dans cette optique, nous croyons que le re occuper une place importante dans un nouveau régime forestier. professionnel forestier devrait nécessairement faciliter et la réalisation de travaux, a notion de « latitude professionnelle » doit donc être prise en considération.

) dée, nous souhaitons que la recommandation 6.16 du rapport de la commission Coulombe, qui suggère que les organisations de propriétaires assujettissent la mise notamment de certification, soit intégrée au nouveau régime.

9 RÉSIDUALITÉ

bois aux détenteurs de CAAF. Toutefois, ce principe théorique se concrétise rarement dans la pratique et RESAM a maintes fois décrié cette situation. Il faut pourtant défendre avec véhémence le principe de résidualité.) fournir quelques outils supplémentaires pour en assurer une application concrète O marché de bois ouvre réellement de nouvelles possibilités.

Le annuellement. La connaissance de la capacité forestière annuelle en forêt privée et les conditions de marché permettront au bureau de mise en marché devra interrompre la vente de bois public pendant certaines périodes afin de permettre aux propriétaires de vendre leurs bois. Il ne que de deux applications possibles du principe de résidualité mais ces avenues laissent croire que finalement, son application pourra passer du stade théorique au stade pratique.

10 SOUPLESSE DES PROGRAMMES

) que la seule récolte de bois, il est qui leur sont offerts afin de répondre à leurs attentes. La formule actuelle du scénario uniforme a toujours été efficace mais aurait certainement besoin de plus de flexibilité. O

tifs et de possibilités. Nous pouvons penser par exemple à des travaux multiresources intégrant des notions fauniques, récréatives ou de protection du paysage.

La conciliation des intérêts privés du propriétaires et des communautés la même échelle de priorités. @ #

base, -à-dire en persuadant le plus grand nombre

forestier.

Comme le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune nous invite à doubler la valeur des produits issus de la forêt, cette pertinente. O scénario sylvicole ne devrait dorénavant plus tenir compte uniquement du critère de volume ligneux, que nous considérons réducteur. Le respect des intérêts fauniques, environnementaux, récréatifs et de diversification des productions mais surtout, la gestion intégrée de ces intérêts nous conduira à une augmentation de la valeur des produits de la forêt. Cette façon de procéder sera beaucoup plus efficace que contraindre les propriétaires à emprunter la voie unique de la sylviculture.

y assurer le développement des communautés forestières est possible à mettre en valeur leur lot. Peu importe si cette mise en valeur vise davantage la production de bois, la faune ou les activités récréatives. Plus

e durable. Dans cette visée, il importe que les programmes de subvention permettent cette latitude.

11 CERTIFICATION FORESTIÈRE : DES HECTARES CERTIFIÉS!

O U k V 7 est louable et dans cette

direction. k - o ° U que la forêt publique. Les enjeux environnementaux, économiques et sociaux relatifs à la nt tout autant aux boisés privés que publics. Et bien que son implantation puisse sembler plus ardue,

En ce qui concerne les possibilités de certification environnementale en forêt privée, il est incontestable que les groupements forestiers sont en mesure de) groupements ont déjà obtenu leur attestation. Spécifions que les normes de certification encadrent les activités de forestier. Grâce au lien de confiance

développé nos organisations avec les propriétaires membres, nous sommes en mesure ; ce qui rend possible la mise en

RESAM tient
privée. Nous affirmons - excluant les
groupements forestiers dans sa partie décisionnelle - Il est
atisfera
tout le monde. Par contre, les groupements forestiers sont des acteurs privilégiés qui peuvent
systèmes de gestion environnementale efficaces, rieur de délais
courts.

Le problème qui mine
fort coûteuse et les gains économiques
directs sont plutôt faibles. # tat/ veut respecter ses plans et
ambitions, en deux axes principaux :

- Coordonner les données et actions des organismes en place afin de les rendre cohérentes avec les concepts de certification;
- Limiter la création de nouvelles structures et diriger ces budget propriétaires.

RESAM suggère donc , plutôt
que de subventionner des initiatives qui pourraient favoriser la certification. Le temps des
études et de la planification est révolu. La recette que nous proposons est éprouvée,
V
privée en octroyant un incitatif financier pour des hectares certifiés. Encourageons l
résultats, et non la démarche.

Partie II - Gouvernance du territoire forestier

1 LE STATU QUO UNE ALTERNATIVE À NE PAS ENVISAGER!

La crise que subit actuellement le secteur forestier prend ses racines à la fois dans des facteurs conjoncturels et structurels. Cette crise nous apprend que notre régime forestier est déficient lorsque les marchés chutent. Ainsi, une baisse de la transformation est exacerbée par une diminution des crédits disponibles pour la réalisation de travaux sylvicoles.

Nous constatons par ailleurs que nos marchés traditionnels se mettent actuellement en place dans le secteur forestier. Nous pouvons désormais dire que la « *traditionnelle* » de la transformation de la matière ligneuse ne peut plus assurer le même niveau de développement aux communautés que par le passé. La concurrence, la compétition en provenance de pays émergents ainsi que le changement climatique confirment cette assertion.

En ce sens, RESAM estime que le *statu quo* est inacceptable. Le régime actuel du secteur forestier commande de modifier le régime forestier en profondeur. La société québécoise doit s'en donner les moyens.

La situation actuelle est favorable à un changement de mentalité. Toutefois, cette opportunité ne durera pas éternellement : il faut

1.1 LIMITES DU SYSTÈME ACTUEL

Le mode actuel de production de ressources forestières est monolithique. Environ 90% du territoire forestier est public. La quasi-totalité de cette fraction est gérée dans le cadre du

Selon ce modèle, le bénéficiaire de CAAF se voit attribuer la responsabilité de réaliser des programmes d'un volume déterminé sur un territoire donné. Le

producteur est responsable de la gestion des forêts québécoises.

En outre, la forêt est actuellement gérée comme une somme de ressources indépendantes et non comme un territoire uniforme. La gestion des ressources et de ses possibilités de développement est donc distribuée à différents utilisateurs (pâte, sciage, déroulage, faune, villégiature, biomasse, etc.).

Ainsi, la région doit privilégier la survie plutôt que de développer le potentiel du territoire.

Cette situation perdure dans le secteur forestier. Elle a généré une culture de système unique, une gestion de « mur à mur », justifiée par la recherche de facilité. Nous croyons que cette approche a évincé la créativité en matière de gestion du territoire.

Un seul modèle ne pourra pas concilier tous les objectifs de production, trop nombreux. Le Québec possède un portrait forestier multiformes. Ses caractéristiques ne se définissent pas de zone habitée, de territoires autochtones, lieux de villégiatures, etc.

Un tel aménagement à géométrie variable. Il pourra se traduire par un régime adapté à la forêt de proximité, à la reconstruction du capital forestier feuillu et à

1.2 MESURES À COURT TERME

1.2.1 Préserver la structure industrielle en région

Une région prospère et dynamique. À court terme, il est essentiel de préserver la structure industrielle pour maintenir notre capacité à prendre part à la reprise des marchés.

Ainsi, il faut apporter une attention particulière à la préservation de la structure industrielle de transformation en région. Nous devons aussi nous assurer de conserver notre capacité de produire des ressources en soutenant le secteur forestier.

1.2.2 Soutenir les communautés

Tous reconnaîtront que le développement des régions est lourdement hypothéqué par les déboires du secteur forestier. Il est essentiel de soutenir la consolidation. Le défi que nous devons relever est celui de générer de la richesse dans nos régions dans des délais courts.

Il est essentiel de soutenir la cohésion sociale en région afin de redémarrer la machine lorsque les marchés reprendront de la vigueur. Il faut trouver les moyens de soutenir les communautés pour les aider à dénicher des solutions constructives à leurs problèmes. Cet objectif sera inatteignable si les forces vives quittent leur milieu. Il est donc

Pour créer de la richesse en région, nous devons avoir une vision territoriale qui respecte les aspirations de la communauté. Un développement forestier calqué sur les ambitions et les opportunités imposé.

2 COMMENTAIRES SUR LE MODÈLE PROPOSÉ PAR LE MRNF EN MATIÈRE DE RÉGIONALISATION

Nous souscrivons aux propositions gouvernementales quelques avantages que pourraient offrir la régionalisation :

- h voir une mainmise sur leur développement en rapprochant les centres de décision des collectivités qui vivent de la forêt;
- k ;
- Accroître la concertation entre les acteurs régionaux;
- Éviter la dispersion des ressources et les chevauchements causés pas des structures multiples.

Ces éléments correspondent en partie aux demandes formulées par RESAM lors de la Commission Coulombe. Toutefois, RESAM souhaite aussi que les communautés locales puissent bénéficier de façon significative milieu. Or, cet enjeu des retombées potentielles ou additionnelles sur les dans le texte. Cette situation soulève de nombreuses interrogations et devra être plus clairement défini dans le projet de loi.

Toutefois, le modèle proposé dans le *document de travail* planification dans une seule entreprise qui, par la suite, octroierait des contrats à des exécutants # manière pluriannuelle.

V territoriaux ». Nous croyons pour créer de la richesse en forêt. Toutefois, le modèle de gouvernance qui nous est proposé nous semble discutable à certains égards.

2.1 INEFFICACITÉ DE L'ENTITÉ RÉGIONALE RÉPERCUSSION SUR LES COÛTS

V production accrue de ressources est la connaissance du terrain. Le lien que le propriétaire aura réussi à créer avec son environnement sera le gage de gains en productivité.

O spond pas à la hiérarchie que nous estimons acceptable. Cette façon de faire nous placera encore dans

un modèle où la « foresterie électronique » envisagées dans les propositions gouvernementales pourraient rapidement se transformer en induit une structure trop lourde.

à de nouveaux acteurs afin de créer une synergie qui contribuera au développement et à la performance des structures existantes.

2.2 MULTIPLICATION DES STRUCTURES

« L'Union régionale de gestion forestière @ à unir les forces régionales pour assumer ces nouvelles responsabilités, dans une perspective de gestion territoriale des ressources forestières. »

Nous sommes tout à fait vision du laissez croire que le rôle de nos organisations est éludé ou purement et simplement amputé.

À cet égard, la centralisation des forces régionales fera en sorte aux organisations perdront une bonne partie de leur capacité de développement.

Nous comprenons que les forces vives de chacune des régions sont variables. Il nous semble place au nouveau modèle.

2.3 LIMITATION DU RÔLE ET FRAGILISATION DES GROUPEMENTS FORESTIERS ET DE L'INDUSTRIE DE L'AMÉNAGEMENT

Selon nous, deux facteurs doivent être pris en considération pour assurer la stabilité et le : lui confier plus de responsabilités et lui offrir des ententes à moyen et long terme.

À toutes fins pratiques, le modèle proposé relègue les groupements forestiers au rôle de simples exécutants actuellement, plusieurs de nos entreprises réalisent une large part des activités de planification. Dans certain cas, ils agissent pratiquement comme « *producteurs de ressources* ».

Pour arriver à créer une entité régionale de planification, il faudra entre autres recruter parmi le personnel compétent des groupements forestiers. Ce faisant, nous priverons ces organisations de leurs travailleurs les mieux

Selon RESAM, les régions devront définir des entités territoriales (qui pourraient dans certains cas être les UAF) qui supporteront des entreprises de production de ressources (EPR) économiquement viables tout en assurant une proximité territoriale permettant de réaliser une foresterie fine.

2.4 OCTROI DES CONTRATS

○ pas les conditions des travailleurs sylvicoles. ○ forcera proposer un prix (à court oir dont la conclusion assurée. Le risque de mésentente au début de la chaîne se répercutera sur ses autres maillons, tels que le travailleur et cette fois

En collaboration avec la FQCF, RESAM a mandaté Madame Diane-Gabrielle Tremblay Ph.D., professeure en science économique et en gestion à niversité du Québec et titulaire de la # # pour évaluer les différents types de gouvernance et leurs impacts sur la main - Cette étude est présentée intégralement en annexe 1. En voici les principales conclusions :

- a) ○ du secteur de productifs, les conditions de travail sont faibles et les emplois sont précaires. Les entreprises qui font partie du secteur sont également peu innovantes. Les discussions intervenues avec les représentants du secteur confirment cette évaluation en regard du
- b) ○ U k V tendance surtout à cause de deux ○ réduire davantage le peu de stabilité actuelle des entreprises associé au mode de renouvellement des contrats par négociation. Le deuxième est la perte de responsabilités de planification des entreprises les mieux organisées (les bénéficiaires de CAAF) et la perte des contrats clés en main;
- c) Enfin, la proposition de confier des territoires forestiers à des aménagistes (producteur de ressources) permettrait vraisemblablement de faire émerger une nouvelle classe

la compétence des travailleurs. Ce

Le modèle que nous propose le MRNF nous dirige tout droit vers la disparition des entreprises collectives implantées dans leur communauté. la place aux méga-entreprises qui recruteront leurs travailleurs des communautés.

Nous croyons que pour assurer le développement des communautés forestières, nous devons

les éléments suivants :

- O : les entreprises collectives devraient être priorisées;
- O ses réalisations, ses résultats;
- O s
- O
- O

) e de taux régionalisée et plus souple, du moins pour les premières années.

O U k V 7 preneur sur 75% de ses attributions actuelles. Nous estimons envisager une proposé ne répond pas à ces attentes.

2.4.1 O

V accréditées. Cette accréditation devra être complémentaire aux normes de certification environnementale viser de pratiques saines éliminer le recours par les entreprises aux avantages concurrentiels déloyaux tels que le travail au noir, la non-conformité de la sous-traitance aux règles du milieu, le non-respect des règles de santé et sécurité au travail et le manque de transparence à face aux travailleurs.

3 LE MÉCANISME DE VENTE DE BOIS

O U k V 7 / des bois qui assurerait né CAAF.

Les objectifs visés par cette proposition consistent à :

- h publiques;
- Faire en sorte que le prix de vente des bois reflète leur valeur réelle sur les marchés au moment de la

- de nouveaux projets structurants pour les communautés.

O

lignieuse est envisagée depuis plusieurs années. Toutefois, la proposition gouvernementale est discutable. Outre la fixation des prix, le marché des usines de transformation à valeur ajoutée.

V

Les conditions actuelles dans le secteur forestier rendent possible la création de ce marché dans plusieurs régions.

3.1 BÉNÉFICES POUR LA FORÊT PRIVÉE

V

secteur forestier tel que le décrit le MRNF. Il aura aussi un impact important sur la valeur des bois, notamment ceux de la forêt privée. Plusieurs éléments nous poussent à croire en ce marché :

3.1.1 Diminuer la pression négative du système de tarification des bois publics sur la forêt privée

Actuellement, les droits de coupe en forêt publique sont fixés par un échantillonnage des ventes réalisées en forêt privée. Or dans ce système, plus on paie pour le bois de la forêt privée, plus on augmente le coût du bois de la forêt publique.

O

consistant à garder les prix bas en forêt privée de peur de faire augmenter ceux de la forêt publique.

3.1.2 Monnayer une g

V

approvisionnement. Actuellement, la majeure partie assurée, laissant peu de place à la forêt privée.

Or la

ses approvisionnements notamment en signant des contrats pluriannuels. Dans ce cas, les producteurs privés auront le loisir de monnayer ces « garanties », augmentant ainsi les revenus des propriétaires.

3.1.3 7

y s est la
c O avantage de rendre
public #
privés et les transformateurs de bois. En effet, les vendeurs doivent connaître les éventuels acheteurs de leurs produits afin de mieux déterminer leur prix de vente. Les acheteurs, quant à eux, doivent pouvoir se comparer à la concurrence afin de demeurer compétitifs #
public et accessible de la valeur des produits qui servira de catalyseur aux échanges.

3.1.4 Mise en garde

O
u
obtient la confiance des acheteurs.

Force est de constater que les utilisateurs du
ne sont pas familiers avec les enchères. Ils ne le sont pas davantage avec des garanties
ment réduites. Ces incertitudes auront forcément des
répercussions sur le marché et nous ne connaissons les impacts des mécanismes proposés que

hoisi avec prudence. Un
mécanisme défaillant au départ pourrait avoir à long terme des impacts majeurs pour les
propriétaires.

3.2 ATTRIBUTS DU SYSTÈME DE VENTE DE BOIS

3.2.1 Volume mis en marché

Le *document de travail* n't soumis aux offres
publiques. Sans pouvoir préciser la proportion, les volumes doivent être significatifs pour les
acheteurs afin que ces derniers ne puissent influencer le marché à la hausse ou à la baisse
(marché marginal).

3.2.2 Prix plancher

Le mécanisme propose de déterminer un prix plancher devant inclure certains frais, notamment
-delà duquel la vente ne pourrait être conclue. Cette
approche, bien que rationnelle, comporte quelques écueils.

) pourrait
au sein des entités régionales. En
effet, si les produits de la vente ne sont pas transigés par les entités régionales, les charges
incluses dans le prix plancher pourraient être augmentées et le
seraient pas plus bas.

) certains produits soient sciemment vendus à perte simplement parce qu'ils sont plus rentables. @ empêche la vente de plusieurs au

h si les EPR ont le pouvoir de négocier le prix de vente avec les acheteurs. Dans ce cas, si le prix offert est trop bas, il ne

3.2.3 Allocation des bois

V Toutefois, nous croyons que limiter les volumes disponibles sur le marché créé avec 25% des bois publics soulève deux problèmes.

Premièrement, cette approche offre peu de garantie de volumes à moyen et long termes pour des entreprises émergentes. Ces entreprises ont pourtant besoin de stabilité lors de leur création. Deuxièmement, cette mécanique risque de fausser la valeur des bois. En effet, en confinant le rôle de « fournisseur principal sur le marché », nous ne retrouverions plus une distribution homogène du profil des acheteurs.

Nous proposons plutôt d'offrir une place particulière aux entreprises innovantes. Nous pensons que la part de la vente sur le marché devrait être réservée aux entreprises qui n'ont pas encore de produit (produit à valeur ajoutée). Cette façon de faire pourrait donner une chance aux petites entreprises innovantes. Cependant, si nous le faisons, il faudrait aussi envisager la possibilité de donner éventuellement un droit de premier preneur à ces entreprises.

3.2.4 Service à la clientèle

Le modèle proposé par le MRNF ne fait aucun lien entre le producteur et le client (acheteur de bois), les échanges. Cette configuration nous semble boiteuse.

La vente de bois est une activité complexe. Au-delà des prix, plusieurs paramètres doivent être négociés. Notons par exemple les horaires de livraison, les spécifications techniques des produits et les clauses de rejet. Ces considérations opérationnelles, qui ont des répercussions sur le prix de vente et les conditions de travail des entrepreneurs, doivent pouvoir être prises en compte sur le plan opérationnel.

Si nous désirons nous engager dans

- h k

3.2.5 Bureau provincial de mise en marché

Nous comprenons que le MRNF veut fixer les prix de vente de bois pour chacune des régions par le biais de ventes compétitives (enchères). Or dans certaines régions, il se peut fort bien que les

○ deviendront
obsolètes
compte du nombre restreint

3.2.6 Transformation du bois à de sa région d

La notion territoriale est un sujet très délicat lorsque nous parlons de destination des bois. Il est difficile de concevoir que le bois région file vers une autre région...

Nous devons comprendre pour sa communauté, Elle
constitue également

Les coûts de transpo
u / mesurés qui empêcheront les régions de se

4 LE ZONAGE

« Le MRNF propose de passer d

en fonction du potentiel propre aux divers territoires. » Toujours selon le MRNF, cela permettrait :

- a) e les rendements ligneux;
- b)
- c) développement durable.

Pour y arriver, le territoire serait divisé en trois zones :

- a) Les aires protégées vouées à la conservation;
- b) ○ du milieu forestier;

- c) 0 production ligneuse, en raison de leur haut potentiel.

On définit

outil

le zonage nous semble beaucoup plus important.

Par ailleurs, nous comprenons que, selon le zonage proposé, une stratégie de « double triade » serait appliquée. Dans un premier temps, trois zones seraient définies : conservation, intensification et écosystémique. Dans la zone écosystémique, on indique que le rendement (volume de bois produit sur un territoire défini), doit demeurer le même.

0

compenser les pertes de productivité forestière causées par la conservation de territoire et des de bois causées par la prise en considération

le rendement

Ce système pourrait inciter à définir disposer des ressources financières nécessaires. On limitera donc énormément la possibilité de faire une réelle gestion intégrée des ressources même dans la zone écosystémique.

Il faudra établir évalu

ées rapidement aux

hypothèses de calcul.

Nous de gestion intégrée cités précédemment. Toutefois, notre compréhension du zonage territorial nous amène à ans ».

Le zonage vocationnel ne fixe nécessairement des zones a priori. Il consiste plutôt à « [assigner] optimiser les valeurs » (IQAFF 2004).

Pour ce faire, le gestionnaire doit jauger les possibilités du territoire, assigner des usages prioritaires à ses portions et évaluer la portée de ce sur le territoire. Tout une de participation du public.

0

Il définit , notamment les objectifs de production, tant

développement territorial.

r appliquer une vision de @

À notre avis doubler de la valeur », des sous-objectifs de production forestière, fauniques ou autres usages. Il appartiendra ensuite à la région de définir son zonage vocationnel en fonction du potentiel de son territoire.

Il est reconnu depuis longtemps que le territoire forestier privé possède des avantages concurrentiels importants lorsque nous considérons la production de bois. Fertilité des sols, température, proximité des marchés, accessibilité en sont que quelques exemples. Une stratégie cohérente de doublement de la valeur des produits de la forêt encouragera n forêt privée.

5 LE FINANCEMENT DES TRAVAUX SYLVICOLES NON-COMMERCIAUX

Deux modes de financement sont envisagés pour soutenir la réalisation des travaux sylvicoles : selon

) ESAM appui

un bon

laisser plus de

ouvriers sylvicoles. Nous croyons toutefois que de nombreuses questions devront trouver réponses fin que cette mesure offre les conditions favorables

5.1 LE FONDS D INVESTISSEMENT SYLVICOLE EN ZONE INTENSIVE

Ce fonds sera-t-il suffisant pour répondre aux besoins grande préoccupation. On affirme que ce fonds sera tributaire des revenus tirés de la vente de bois. Le donc irréaliste.

Nous proposons que ce fonds soit constitué en deux étapes) on procéderait à la phase

capital pour nous que la réalisation des travaux ne soit pas soumise aux aléas de la variation il fa # un fonds de roulement suffisant. Par la suite, les entrées annuelles devraient permettre de maintenir un flux relativement constant et donner le temps nécessaire aux instigateurs pour explorer des sources de diversification du fonds.

O

devront être consenties pour une période quinquennale. De même, nous croyons que ce fonds ne devrait pas servir uniquement en zone intensive. Tel que mentionné précédemment, le

la zone écosystémique. Dans ce cas, les producteurs devraient quand même avoir accès au fonds. Toutefois, en aucun cas le fonds ne devrait servir à financer des projets de type Volet II; il doit servir à soutenir la réalisation de travaux sylvicoles.

5.1.1 Fixation du prix du bois en zone écosystémique

La notion de travaux de base évoquée dans le *Livre vert* et le *document de travail* semble très limitative,

La gamme de travaux semble se résumer à la préparation de terrain et au reboisement.

Qu -t-il du suivi et de ne ?

être effectuées 5 à 15 ans après

la coupe seront-ils soumis au prix du bois?

Puisque les dépenses devront être assujetties au prix du bois, comment garantir de bonnes conditions à la main-d bas ? Notons également que les deux

naturelle.

6 PROPOSITION D UN MODÈLE

Bien que le MRNF indique que différentes options devraient être étudiées par les régions pour décider à quels organismes devraient être confiées les responsabilités de gestion qui seront

es activités qui devront être réalisées pour obtenir une gestion régionale efficace.

O modèle exhaustif, toutefois de régionalisation.

V niveau ou à un autre de ce modèle.

Nous proposons un modèle ayant pour élément central des entreprises de production de ressources (EPR), ntant ainsi à celui proposé notamment dans le rapport de la

V

sommes aussi inspirés des affirmations contenues dans le *Livre vert*.

6.1 LE RÔLE DES ENTITÉS RÉGIONALES

Contrairement à ce que suggère le *document de travail*, nous proposons à la figure 1, une ication

stratégique. De plus, elle verra à octroyer les tâches et à coordonner le travail des entreprises

0 e mise en valeur des forêts privées mais ferait aussi place aux utilisateurs de la faune et aux usagers des activités récréatives.

6.2 LE RÔLE DES ENTREPRISES DE PRODUCTION DE RESSOURCES (EPR)

Dans notre façon de concevoir le modèle, les EPR constituent les principaux rouages de opérationnelle. De plus, la vente de bois doit porter leur sceau car ce sont elles qui négocient les conditions de vente des bois avec les acheteurs. Le territoire qui serait sous leur aile pourrait

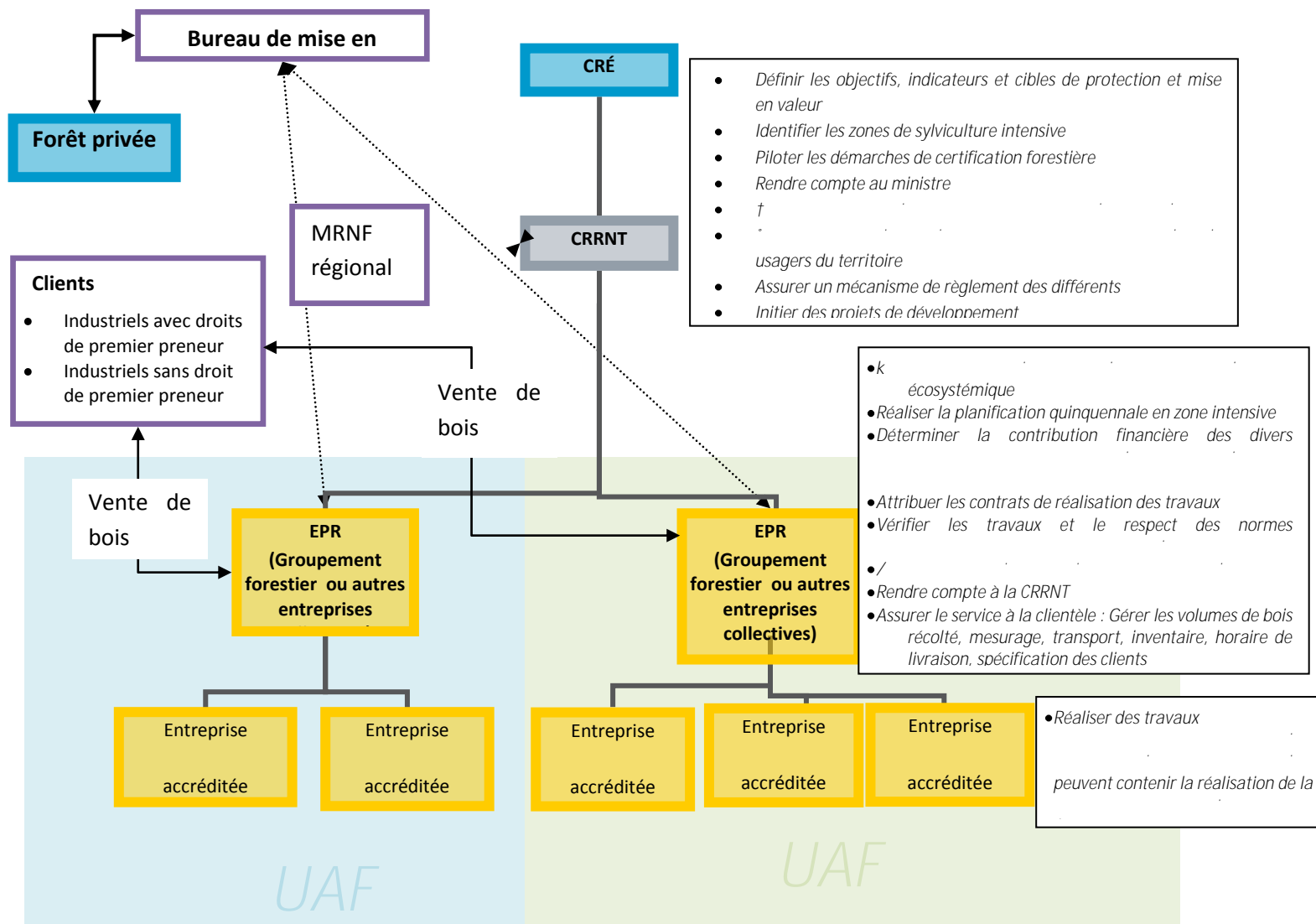
erait les entreprises collectives déjà en place et cette nouvelle demande. De façon régulière, par audit indépendant par exemple obtention

L - h k prendre en charge la réalisation des contrats. Elle pourrait aussi faire appel aux seraient favorisées.

6.3 LE BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS

h de mise en marché soit -fournisseurs sont réservées à O et à - h k V de le service souhaité.

Figure 1 : Modèle de gouvernance



7 CONCLUSION

Le régime forestier de 1986 a favorisé des changements importants, dont celui
du territoire à la population tout en permettant

ce à des contraintes qui ne
produits de commodité.

Cette situation doit nous interpeller. Le maintien de la structure industrielle actuelle ne pourra
plus assurer le même niveau de développement dans les communautés forestières. De plus, les
produits finis ne gagneront pas en valeur.

ous.) réer plus de valeur avec le bois et / ou créer
nt le *Livre vert* et le *document de travail*.

RESAM partage entièrement cette vision. Avec cinq objectifs majeurs et neuf orientations, le
MRNF nous propose de doubler la valeur des produits issus de la forêt en 25 ans. Nous y
souscrivons aussi.

rché des bois et
industrie de transformation à forte valeur ajoutée sont des voies que RESAM a souvent

Comme nous venons de le démontrer, une réelle intégration de la forêt privée dans la vision de
seront aussi différents. Il est pour nous
essentiel que les outils dont disposent les propriétaires de lots boisés comme les agences de
mise en valeur et le programme de mise en valeur soient préservés. Il est aussi important de
favoriser la production forestière en forêt privée, tout en bonifiant les mesures fiscales qui
visent le producteur forestier.

Rappelons-nous toutefois que la transition avec le régime forestier actuel ne sera pas sans
heurts et dans ce contexte, il est plus pertinent

Ainsi, il est primordial que les groupements forestiers du
s de travaux.

collectives de poursuivre le développement de leur expertise de planification territoriale. En ce
sens, plutôt que de créer une entité de planification régionale, nous proposons la mise sur pied

er à celui des UAF.

" O la
..... @

modifications progressivement pour que les structures puissent les assimiler.

Nous sommes confiants que les propositions que nous faisons dans ce document sont
des propositions gouvernementales
cinq objectifs majeurs définis par le MRNF. Comme nous
forestiers, s des plus beaux développements. Sachez que RESAM
consacrera
place qui lui revient.